



# DRDJSCS

Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

*GrandEst*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Séminaire sur la kinésithérapie

La commission d'autorisation  
d'exercice de la profession de  
masseur kinésithérapeute en France



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# Le cadre réglementaire européen

la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005  
relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

modifiée par

la directive 2013/55/UE du 20 novembre 2013



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# Titre II : LIBRE PRESTATION DE SERVICES

Articles 5 à 10

# Titre III : LIBERTE D'ETABLISSEMENT

Articles 11 à 15



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# La libre prestation de services.

C'est la possibilité, pour un ressortissant d'un Etat concerné, d'effectuer des actes professionnels de manière temporaire et occasionnelle dans un autre Etat sans s'y établir.

# La liberté d'établissement.

Elle permet à un ressortissant d'un pays concerné de s'installer de manière durable dans un autre Etat et d'y exercer la même profession pour laquelle il est qualifié dans l'Etat d'origine.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# Les pays concernés

1- les 28 Etats membres de l'Union Européenne

2- les 3 Etats membres de l'Espace Economique Européen (hors UE)  
( Islande, Liechtenstein, Norvège )

3- la Suisse



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# La notion de profession réglementée

L'article 3 de la directive précise qu'une profession réglementée correspond à une activité ou un ensemble d'activités professionnelles dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice est subordonné directement ou indirectement à la possession de qualifications professionnelles déterminées.

## La notion de profession non réglementée

Lorsqu'on est en présence d'un titre de formation délivré par un Etat membre qui ne réglemente pas la profession, il est exigé de son détenteur d'avoir exercé 1 an au cours des 10 dernières années pour que les mécanismes de la directive s'appliquent.

# Le cadre juridique français

Ordonnance n° 2016-1809 du 22 décembre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles de professions réglementées.

Ordonnance n° 2017-50 du 19 janvier 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé.

Code de la santé publique partie législative et partie réglementaire



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**

Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



# L'autorité compétente

La Direction Régionale (et Départementale) de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DR(D)DJSCS) est l'autorité compétente qui peut autoriser individuellement à exercer la profession de masseur-kinésithérapeute par délégation du préfet de région.

La DR(D)DJS statue après avis d'une commission composée notamment de professionnels et de représentants des autorités administratives :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant

Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé

Un représentant du conseil de l'ordre

Au moins 2 professionnels ( un salarié dans un établissement médico social ou de santé et un en libéral)

Un cadre masseur kinésithérapeute exerçant dans un institut de formation

Un médecin



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# L'organisation Grand Est

La DRDJSCS Grand Est est organisée en 3 sites :

Site de Strasbourg , siège de la DRDJSCS

Site de Châlons en Champagne, antenne

Site de Nancy, antenne et siège de la chefferie du Pôle Formation,  
Certification, Emploi

Les demandes d'autorisation d'exercice sont réparties en fonction des  
pays d'obtention des diplômes :

Le site de Strasbourg est compétent pour l'Allemagne, l'Autriche, la  
Hongrie, le Liechtenstein, la Slovaquie, la Suisse, la Tchéquie



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# La procédure

Le demandeur est tenu de constituer un dossier de demande d'autorisation d'exercice

Le dossier est téléchargeable sur le site de la DRDJSCS.

Il comprend des informations sur l'état civil, les coordonnées du demandeur, le diplôme obtenu, les attestations spécifiant le niveau de formation et année par année le détail et le volume horaire des enseignements ainsi que le contenu et la durée des stages validés et des renseignements relatifs à son expérience professionnelle.

Il doit être adressé à la DR(D)JSCS qui en vérifie la complétude.

Lorsque le dossier est complet la DR(D)JSCS dispose d'un délai de 4 mois pour statuer.

Si la DR(D)DJSCS n'a pas statué, la demande est réputée rejetée.

# La procédure de décision

La commission examine la formation et l'expérience professionnelle du demandeur.

Elle fait d'abord une comparaison des formations permettant d'accéder au diplôme concerné, dans l'Etat d'origine et en France.

La commission vérifie ensuite l'ensemble de la formation et de l'expérience professionnelle du demandeur.

Rappel :

La directive 2005/36 modifiée (article 14 -1-b) prévoit que L'Etat membre d'accueil peut exiger que le demandeur accomplisse un stage d'adaptation ou se soumette à une épreuve d'aptitude lorsque la profession réglementée dans le pays d'accueil comprend une ou plusieurs activités professionnelles réglementées qui n'existent pas dans la profession correspondante dans le pays d'origine et que la formation requise dans le pays d'accueil porte sur des matières substantiellement différentes de celles couvertes par l'attestation de compétences ou le titre de formation du demandeur.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# La procédure de décision

Au regard de la formation et l'expérience professionnelle du demandeur, la Commission propose :

1 - soit l'autorisation d'exercice

2 – soit des mesures de compensation

La nature des mesures de compensation sont déterminées en fonction du niveau de qualification du demandeur. Les mesures peuvent comprendre un stage d'adaptation, un stage ou une épreuve d'aptitude, un stage et une épreuve d'aptitude. La durée des mesures de compensation est de trois ans maximum.

3 – soit un refus

L'Etat membre d'accueil peut refuser l'accès à la profession et son exercice au titulaire d'une attestation de compétence classée au point a) de l'article 11 lorsque la qualification professionnelle requise relève du point e) de l'article 11 de la directive 2005/36 modifiée.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# Les mesures de compensation

Article 11 de la directive 205/36 modifiée transposé par l'arrêté du Ministère des solidarités et de la Santé du 8 décembre 2017

Les niveaux de qualification :

- 1 – Un titre de formation correspondant au niveau de l'enseignement secondaire
- 2 – Un titre de formation sanctionnant un cycle d'études secondaires, général ou technique
- 3 – Un titre de formation correspondant à un enseignement post-secondaire d'un an
- 4 - Un titre de formation correspondant à un enseignement post-secondaire de trois ans
- 5 - Un titre de formation correspondant à un enseignement post-secondaire  
D'une durée minimale de quatre ans



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

# Les mesures de compensation

- 1 – Un stage ou une épreuve d'aptitude peuvent être imposés :
- a) Quand le niveau de formation exigé en France correspond à un enseignement post-secondaire d'un an (3) et que le niveau de formation du demandeur correspond au niveau de l'enseignement secondaire (1)
  - b) Quand le niveau de formation exigé en France correspond à un enseignement post-secondaire de trois ans (4) ou d'une durée minimale de quatre ans (5) et que le niveau de formation du demandeur correspond à un titre sanctionnant un cycle d'études secondaires, général ou technique (2)

- 2 - Un stage et une épreuve d'aptitude peuvent être imposés :
- a) Quand le niveau de formation exigé en France correspond à un enseignement post-secondaire de trois ans (4) et que le niveau de formation du demandeur correspond au niveau de l'enseignement secondaire (1)

Dans les autres cas, le choix de la mesure de compensation doit être laissé au demandeur entre un stage ou une épreuve d'aptitude

# Le contrôle de la maîtrise de la langue française

La procédure de reconnaissance des qualifications et la vérification éventuelle des connaissances linguistiques sont deux procédures distinctes. La reconnaissance des qualifications professionnelles ne pourrait être refusée au motif que le demandeur n'a pas les connaissances linguistiques appropriées.

L'autorité compétente chargée du contrôle est l'ordre des masseurs–kinésithérapeutes. Le contrôle s'effectue au moment de l'inscription à l'ordre.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



# QUELQUES CHIFFRES

Année 2017

4 commissions

226 dossiers : 225 diplômés en Allemagne dont 199 en Baden Württemberg

225 autorisations d'exercice

Année 2018

3 commissions

133 dossiers : 133 diplômés en Allemagne dont 122 en Baden Württemberg

133 autorisations d'exercice

1 commission fin octobre



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST



**DRDJSCS**  
Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale